

Document d'incidence création forage agricole

SCEA LE SIVADAL



1. Identification du projet

Intitulé du projet : Création d'un forage agricole pour l'irrigation d'une noyeraie

Porteur du projet : SCEA LE SIVADAL

Commune : Le Vignon-en-Quercy (46110)

Lieu-dit : Fermontès

Parcelle cadastrale : Section AI n°0005

Nature de l'intervention : Création d'un forage agricole

Date prévisionnelle des travaux : Novembre – Décembre 2025

2. Description du projet

Le projet consiste à réaliser un forage agricole destiné à l'irrigation de 6 hectares de noyers. L'exploitation souhaite disposer d'une ressource en eau maîtrisée pour l'irrigation entre le 1er septembre et le 31 octobre, afin de :

- Faire face aux effets du changement climatique (sécheresses, répartition inégale des pluies, pics de chaleur),
 - Garantir le calibre et la qualité des noix essentiels à la viabilité économique de la filière,
 - Et pérenniser la production agricole locale.
-

3. Localisation

Le forage sera implanté sur la parcelle cadastrée AI n°0005, au lieu-dit Fermontès, sur la commune du Vignon-en-Quercy (Lot).

Le site, en zone agricole, est actuellement planté de noyers.

Aucune zone Natura 2000, ZNIEFF, zone humide ni captage d'eau potable n'est recensé à proximité immédiate.

4. Caractéristiques techniques

- Profondeur estimée : 100 m
- Diamètre : 175 mm
- Pompe : Calpeda, 6 bars, 1,5 m³/h
- Volume annuel estimé : environ 9 000 m³/an
- Équipements : tubage étanche, scellement sanitaire, compteur volumétrique, margelle bétonnée (3 m², hauteur 0,30 m), capot étanche et dispositif de sécurité. Les travaux seront réalisés par une entreprise spécialisée.

5. Incidences du projet sur l'eau et le milieu aquatique

5.1. Ressource en eau et écoulements

La nappe exploitée correspond à la **nappe souterraine libre du secteur du Quercy**, de profondeur moyenne importante. Le prélèvement reste limité à 1,5 m³/h pendant une période courte (3 mois/an).

Les incidences sur le niveau de la nappe sont faibles et localisées, sans impact significatif sur les écoulements souterrains ou superficiels.

Le forage, du fait de sa profondeur et sa conception étanche, ne perturbera pas les échanges entre nappes superficielles et profondes.

Le risque d'impact sur le niveau piézométrique de la nappe est considéré comme faible.

5.2. Qualité des eaux

Le scellement étanche du tubage, la margelle bétonnée et le capot hermétique assurent la protection du forage contre les eaux de ruissellement et les infiltrations polluantes. Aucune altération de la qualité de la nappe n'est attendue.

5.3. Milieu aquatique

Aucun cours d'eau ou zone humide n'étant présent à proximité, le projet **n'aura pas d'incidence sur les milieux aquatiques** ni sur la biodiversité associée.

Le pompage ne modifie pas les écoulements superficiels.

Le projet n'affecte pas la continuité écologique ni les habitats naturels.

5.4. Eaux de ruissellement

La margelle bétonnée éloigne efficacement les eaux de pluie et de ruissellement de la tête du forage.

Aucun rejet ni déversement d'eau polluée n'est prévu pendant les travaux ou l'exploitation.

6. Compatibilité réglementaire

Le projet est :

- Compatible avec le SDAGE Adour-Garonne, en favorisant une gestion équilibrée de la ressource en eau et une adaptation au changement climatique.
- Conforme au SAGE Dordogne, notamment quant à la maîtrise des prélèvements agricoles et à la surveillance de la ressource.
- Compatible avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), le site se situant hors zone inondable et ne générant pas de modification des écoulements superficiels.

Il s'inscrit dans une logique de gestion équilibrée et durable de la ressource, visant à maintenir l'activité agricole tout en limitant la pression sur les milieux aquatiques.

7. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Mesures d'évitement :

- Implantation sur un site déjà anthropisé (parcelle agricole existante),
- Éloignement des zones humides et naturelles sensibles (ZNIEFF, Natura 2000).

Mesures de réduction :

- Tubage et scellement étanches,
- Margelle bétonnée et capot de protection,
- Compteur volumétrique pour le suivi des volumes,
- Respect des arrêtés préfectoraux de restriction en cas de sécheresse.
- Déclaration annuelle des volumes à l'OUGC Dordogne.

Mesures compensatoires :

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire compte tenu de l'absence d'impact résiduel significatif.

8. Raisons du choix du projet et des alternatives examinées

Plusieurs options ont été envisagées :

- Captage dans le réseau d'eau potable : rejetée pour des raisons économiques et réglementaires.
 - Récupération d'eau de pluie : insuffisante pour les besoins réels d'irrigation.
 - Raccordement au réseau collectif (ASA) impossible faute de volumes disponibles.
 - Forage sur site : retenu comme solution la plus adaptée, car il permet un prélèvement maîtrisé, localisé et durable, sans impact sur les milieux naturels.
-

9. Demande de prescriptions spécifiques

Aucune dérogation ni modification des prescriptions générales définies par les arrêtés pris en application de l'article R.211-3 n'est demandée.

L'exploitant s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions techniques générales applicables aux forages agricoles.

10. Moyens de surveillance et d'évaluation

Pendant la phase de travaux :

- Suivi du chantier par l'entreprise agréée,
- Vérification du tubage, du scellement et de l'étanchéité,
- Gestion des déblais et eaux de purge conformément aux bonnes pratiques.

Pendant la phase d'exploitation :

- Contrôle visuel régulier de la tête de forage, du tubage et de la margelle,
 - Suivi des volumes prélevés via le compteur volumétrique,
 - Entretien préventif (nettoyage, décolmatage, remplacement des pièces usées),
 - Tenue d'un journal de forage consignait les interventions et observations,
 - Transmission des volumes prélevés à l'OUGC Dordogne,
 - Inspection structurelle périodique pour détecter toute dégradation.
-



11. Conclusion

Le projet de forage agricole porté par la SCEA LE SIVADAL :

- Présente des incidences limitées et maîtrisées sur la ressource en eau,
- Respecte les documents de planification (SDAGE, SAGE, PGRI),
- Inclut toutes les mesures techniques de protection, de suivi et d'entretien,
- Et constitue la solution la plus adaptée et la plus durable pour répondre aux besoins de l'exploitation dans un contexte de changement climatique.